

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 28 Mai 2024

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, DEFOSSEZ, FOURE, LEBOUÉ, NOTEL, PATTE, POLET, SINOQUET TETART

Absents : MM., CRESSON, CAUVIN

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes), à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 11/05 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 24 mai 2024.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et une amende de 50€.
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entrainera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

COURRIER

- **Mail de AS Quesnoy le Montant** : concernant la dégradation du plexiglas du banc de touche occasionné par le joueur n° 14 de l'USNF 2 lors de la rencontre du 12 mai. La commission demande au club de Nibas Fressenneville de se rapprocher du club de Quesnoy pour régler la situation.
- **Mail de AC Montdidier** : Demande de la feuille de frais de l'arbitre afin de réaliser le virement nécessaire. Match U17 du 11/05/24.
- **Mail de AS Querrieu Pont Noyelles** : concernant la dégradation du vestiaire occasionnée par les joueurs d'Amiens Rif U16 le samedi 25 mai. Le club de Querrieu va effectuer les réparations et enverra cette facture au club d'Amiens Rif pour règlement. La commission demande au club d'Amiens Rif de jouer le jeu en remboursant Querrieu.
- **Mail de US Daours** : concernant les frais d'arbitrage (108€) réglé par le club de Daours sur la rencontre du Challenge JP Demagny du 31/03/2024. Le club d'Amiens FC n'ayant pas fait d'entrée, le club de Daours

n'avait pas à régler les arbitres (cf article 10 du règlement des coupes de la somme Séniors). Le service comptable procédera au débit de 108€ du compte du club d'Amiens Fc pour en créditer celui de Daours.

- **Mail de US Daours** : concernant les frais d'arbitrage de 25€ du 07/04 de M. LENNE Denis alors que c'est le club d'Harbonnières qui avait demandé un arbitre. Le service comptable procédera au débit de 25€ du compte du club d'Harbonnières pour en créditer celui de Daours.
- **Mail de FC La Montoye** : concernant les frais d'arbitrage de 50€ du 06/04 réglés en totalité par le club de La Montoye. Le service comptable procédera au débit de 25€ du compte du club de US Roye Noyon pour en créditer celui de La Montoye.
- **Mail de US Roisel** : demande de remboursement de frais kilométriques suite au forfait d'Hangest le 28/04. Cette demande est à faire dès que le championnat est terminé.
- **Mail de AS Hautvillers** : concernant les frais d'arbitrage de 71€ du 28/04 réglés en totalité par le club d'Hautvillers. Le service comptable procédera au débit de 35,50€ du compte du club de Candas pour en créditer celui d'Hautvillers.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 11 mai au 26 mai (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

- **Match US FLESSELLES – RC DOULLENS 2, en D2 B du 26/05/2024**

Réserve de Flesselles sur la participation et la qualification sur l'ensemble de l'équipe de Doullens 2 pour les 14 joueurs susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure

Recevable, en la forme, sur le fond, il s'avère que 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

La commission dit que le club de Doullens n'a pas enfreint le règlement car il faut plus de 3 joueurs pour être en infraction

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Doullens 2 bat Flesselles sur le score de 6 à 0

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de Flesselles

- **Match FC MAREUIL CAUBERT – QCL SUD AMIENOIS, en D1 A du 12/05/2024**

Réserve de QCL Sud Amiénois sur la participation et la qualification sur l'ensemble de l'équipe de Mareuil Caubert pour les 12 joueurs susceptibles d'être en état de suspension ce jour

Recevable, en la forme, sur le fond, il s'avère qu'aucun joueur de Mareuil Caubert n'était suspendu pour cette rencontre

La commission dit que le club de Mareuil Caubert n'a pas enfreint le règlement

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Mareuil Caubert bat QCL Sud Amiénois sur le score de 4 à 0

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de QCL Sud Amiénois

- **Match SC PONT REMY – ABBEVILLE US, en D2 A du 12/05/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur GONTIER Romuald d'Abbeville Us en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur GONTIER Romuald a été sanctionné de 1 match ferme suite à 3 avertissements (effet au 06/05)

Le 12/05, il joue en équipe 1 contre Pont Rémy → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club d'Abbeville Us est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Abbeville Us contre Pont Rémy sur le score de 5 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu

- Inflige un match de suspension au joueur GONTIER Romuald, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

- **Match ABBEVILLE AS MENCHECOURT – ES HARONDEL, en D3 A du 12/05/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur ROMAIN Florian d'Abbeville Menchecourt en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur ROMAIN Florian a été sanctionné de 1 match ferme suite à 3 avertissements (effet au 06/05)

Le 12/05, il joue en équipe 1 contre Harondel → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club d'Abbeville Menchecourt est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Abbeville Menchecourt contre Harondel sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur ROMAIN Florian, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

- **Match AS NAMPS MAISNIL – FC MAREUIL CAUBERT 2, en D3 B du 12/05/2024**

Evocation de la Commission sur la situation des joueurs DONNEGER Donovan et DONNEGER Sullivan de Mareuil Caubert 2 en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur DONNEGER Donovan a été sanctionné de 1 match ferme suite à 3 avertissements (effet au 06/05)

Le 12/05, il joue en équipe 1 contre Namps Maisnil → donc pas de purge

Le joueur DONNEGER Sullivan a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 06/05)

Le 12/05, il joue en équipe 1 contre Namps Maisnil → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que les joueurs ne pouvaient, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Mareuil Caubert est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Mareuil Caubert 2 contre Namps Maisnil sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 200 € (2 x 100€) pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DONNEGER Donovan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission
- Inflige un match de suspension au joueur DONNEGER Sullivan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission

- **Match AC MONTDIDIER 2 – CAFC PERONNE 2, en D3 D du 12/05/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur FOURNIER Peter de Montdidier 2 en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur FOURNIER Peter a été sanctionné de 1 match ferme suite à 3 avertissements (effet au 06/05)

Le 12/05, il joue en équipe 1 contre Péronne 2 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Montdidier est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Montdidier 2 contre Péronne 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur FOURNIER Peter, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

- **Match MOLLIENS OLYMPIQUE – AS PROUZEL/PLACHY, en D4 C du 12/05/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur GAUDICHET Jocelyn de Molliens en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur GAUDICHET Jocelyn a été sanctionné de 1 match ferme suite à 3 avertissements (effet au 06/05)

Le 12/05, il joue en équipe 1 contre Prouzel/Plachy → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Molliens Olympique est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Molliens contre Prouzel/Plachy sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur GAUDICHET Jocelyn, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

- **Match F DREUIL FOOTBALL – SC BERNAVILLE PROUVILLE, en D4 C du 12/05/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur DUVAUCHELLE Wesley de Dreuil en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur DUVAUCHELLE Wesley a été sanctionné de 1 match ferme suite à 3 avertissements (effet au 06/05)

Le 12/05, il joue en équipe 1 contre Bernaville Prouville → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Dreuil Football est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Dreuil contre Bernaville Prouville sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DUVAUCHELLE Wesley, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

- **Match ASL SAVEUSE – AS PICQUIGNY, en D5 C du 26/05/2024**

Réserve de Picquigny sur l'identité de l'arbitre assistant de Saveuse

La commission demande à l'arbitre MBEMBA Malachie de lui fournir un rapport sur la personne ayant effectué la fonction d'arbitre assistant de Saveuse pour cette rencontre.

- **Match US LE CROTOY 2 – ABBEVILLE AS MENCHECOURT 2, en D5 B du 12/05/2024**

Réserve d'Abbeville Menchecourt sur la participation et la qualification de 2 joueurs (HORNOY Valentin et LECOQ Jean Philippe) de l'équipe du Crotoy 2 susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure

Recevable, en la forme, sur le fond, il s'avère que seul le joueur Hornoy Valentin a fait 13 rencontres en équipe supérieure.

La commission dit que le club de Le Crotoy n'a pas enfreint le règlement car il faut plus de 3 joueurs pour être en infraction

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Le Crotoy 2 bat Abbeville Menchecourt 2 sur le score de 1 à 0

La somme de 30€ sera mise au débit du compte d'Abbeville Menchecourt.

- **Match AC MERS 2 – AAE FEUQUIERES, en D5 A du 12/05/2024**

Réserve de Feuquières sur la participation et la qualification de 2 joueurs (BALBIANO Quentin et VERDUN Kevin) de l'équipe de Mers 2 susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure

Recevable, en la forme, sur le fond, il s'avère que seul le joueur VERDUN Kevin a fait 15 rencontres en équipe supérieure.

La commission dit que le club de Mers n'a pas enfreint le règlement car il faut plus de 3 joueurs pour être en infraction

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Mers 2 bat Feuquières sur le score de 1 à 0
La somme de 30€ sera mise au débit du compte de Feuquières

- **Match FC LA MONTOYE 2 – SC MOREUIL 2, en D3 C du 12/05/2024**

Match arrêté à la 21ème minute pour insuffisance de joueurs de la part de Moreuil 2.

La commission donne match perdu par pénalité à Moreuil 2 sur le score de 3 à 0 (score au moment de l'arrêt).

- **Match FC PLESSIER – FC ESTREES MONS, en D4 E du 12/05/2024**

Match arrêté à la 46ème minute pour insuffisance de joueurs de la part d'Estrees Mons.

La commission donne match perdu par pénalité à Estrees Mons sur le score de 7 à 0 (score au moment de l'arrêt).

- **Match AS FOUILLOY 2 – FC BLANGY TRONVILLE 2, en D6 D du 26/05/2024**

Match arrêté à la 90ème minute pour insuffisance de joueurs de la part de Blangy Tronville

La commission donne match perdu par pénalité à Blangy Tronville sur le score de 3 à 0

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES

- **Match AMIENS FC PORTO 2 – AMIENS OLYMPIQUE 1, U14 D1 du 25/05/2024**

Réserve d'Amiens Olympique sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens Porto susceptibles d'avoir aligné plus de 4 joueurs mutés.

Réserve recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que les joueurs MONTIGNY Mattis, ZITOUNI Hilel, TAHRIA Youssef, DIOUM Serigne, MAFUTA MBABU Voldi et IBIKUNLE Enoch et sont tous mutés période normale, ce qui porte à plus de 4 joueurs autorisés à participer.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à Amiens Porto sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserves sont mis à la charge de l'AMIENS FC PORTO (30€).

- **Match AC MONTDIDIER – OL LE HAMEL/CORBIE, U15 à 8 du 20/05/2024**

Réserve de Le Hamel/Corbie sur la qualification et participation des joueurs de Montdidier pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain

Recevable en la forme, sur le fond :

- que l'équipe 1 de Montdidier U15 ne joue pas ce 20/05
- qu'après vérification de la feuille de match de Montdidier 1 U15 (contre USNF le 11/05)
- il s'avère que le joueur MINOTTE Andy a participé en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Montdidier a enfreint le règlement.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à Montdidier sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserves sont mis à la charge de l'AC MONTDIDIER (30€).

- **Match US CAMON 2 – AAE CHAULNES, en U13 D1 B du 11/05/2024**

Match arrêté à la 30ème minute pour abandon de terrain de la part de Chaulnes.

La commission donne match perdu par pénalité à Chaulnes sur le score de 8 à 0 (score au moment de l'arrêt).

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS FEMINIENS

- **Match US CARTIGNY 2 – ALBERT USOAAS 1, Féminine à 8 Poule E du 05/05/2024**

Suite au forfait de l'équipe 1 de Cartigny ce 05/05, l'équipe 2 est automatiquement déclarée forfait (annexe 8 – article 2 du règlement particulier de la LFHF).

S'agissant de son 4^{ème} forfait, l'équipe de Cartigny 2 est déclarée en forfait général.

Les résultats acquis contre Cartigny 2 depuis le début de saison sont annulés.

- **Match OL LE HAMEL – US CARTIGNY, Féminine à 8 Poule B du 26/05/2024**

Match arrêté à la 72ème minute pour insuffisance de joueurs de la part de Le Hamel.

La commission donne match perdu par pénalité à Le Hamel sur le score de 7 à 0 (score au moment de l'arrêt).

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS VETERANS

- **Match US BEAUQUESNE 1 – SC FLIXECOURT 1, Vétérans à 8 Poule B du 07/04/2024**

Dossier en retour de la Commission de Discipline qui a exclu le club de Beauquesne de la compétition.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS FUTSAL

- **Match AMIENS AC 2 – ROSIERES 2, Futsal D2 du 06/05/2024**

Suite au forfait général de l'équipe 1 d'Amiens AC en Ligue, l'équipe 2 est automatiquement déclarée forfait général (annexe 8 – article 2 du règlement particulier de la LFHF).

- **Match AMIENS MARIVAUX FUTSAL 2 – ES SAINS ST FUSCIEN, en D1 Futsal du 13/05/2024**

Réserve de Sains St Fuscien sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens Marivaux 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain

Recevable en la forme, sur le fond :

- que l'équipe 1 d'Amiens Marivaux ne joue pas ce 13/05
- qu'après vérification de la feuille de match d'Amiens Marivaux 1 (contre La Bassée le 04/05)
- il s'avère que les joueurs Delgado Borgés, Diop, Megharbi, Bendjedou, Idez et Remond ont joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe d'Amiens Marivaux 2 est en infraction.

La commission dit que le club d'Amiens Marivaux 2 est donné battu par pénalité sur le score de 3 à 0

Les droits de réserve sont mis à la charge d'AMIENS MARIVAUX (30€).

- **Match ES CAGNY – ES SAINS ST FUSCIEN, en D1 Futsal du 16/05/2024**

Réserve de Sains St Fuscien sur la qualification et participation des joueurs de Cagny dont la licence n'était pas enregistrée à la date de la rencontre initiale (18/10)

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que cette rencontre donnée à rejouer, les joueurs suivants ne pouvaient participer :

- BOUDOT Arthur : licence enregistrée le 05/03
- BON Logan : licence enregistrée le 23/11
- JACQUOT Thomas : licence enregistrée le 05/03

La commission dit que le club de Cagny a enfreint le règlement.

La commission donne l'équipe de Cagny battue par pénalité sur le score de 6 à 0

Les droits de réserve sont mis à la charge de l'ES CAGNY (30€).

- **Match CAYEUX FUTSAL 2 – PERONNE FUTSAL 2, en D2 Futsal du 23/05/2024**

Réclamation de Cayeux sur la qualification et participation des joueurs (COCHET Kaya et DUPUIS Tom) de Péronne pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain

Recevable en la forme, sur le fond :

- que l'équipe 1 de Péronne ne joue pas ce 23/05
- qu'après vérification de la feuille de match de Péronne 1 (contre Cayeux le 16/05)
- il s'avère que les joueurs COCHET Kaya et DUPUIS Tom ont joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Péronne 2 est en infraction.

La commission dit que le club de Péronne est donné battu par pénalité sur le score de 3 à 0

S'agissant d'une réclamation, le club de Cayeux ne peut avoir le gain de la rencontre

Les droits de réclamation sont mis à la charge de PERONNE FUTSAL (30€).

CHARTRE DU FAIR PLAY

La commission visualise les décomptes des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ces décomptes, arrêtés au 24 mai 2024.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à LA CENTULOISE 2 : U15 D3 du 04/05
- 50€ à AS QUERRIEU 1 : U13 D3 du 01/05
- 50€ à FR AILLY SUR NOYE 2 : U13 D4 du 01/05

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre.

Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- **Amiens FC Porto** (rencontre Pays Neslois – Amiens Porto en U15 du 13/04) : amende 50€ car le club d'Amiens Porto a déjà été sanctionné d'une amende
- **SC Moreuil** (rencontre Cartigny – Moreuil en U13 du 04/05) : amende 30€
- **US Rosières** (rencontre Amiens AF – Rosières en U19 du 13/04) : amende 30€
- **Amiens FC Porto** (rencontre Roye Noyon – Amiens Porto en U14 du 30/03) : amende 50€ car le club d'Amiens Porto a déjà été sanctionné d'une amende
- **RC Salouel Saleux** (rencontre USNF – Salouel en U15 du 27/04) : amende 30€

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- **Arbitre THIBARON Ryhan** : 25,00€ à débiter du compte d'Amiens Porto (rencontre Pays Neslois – Amiens Porto en U15 du 13/04)
- **Arbitre THIBARON Ryhan** : 20,00€ à débiter du compte de Moreuil (rencontre Cartigny – Moreuil en U13 du 04/05)
- **Arbitre GUELFAT Madih** : 10,00€ à débiter du compte de Poix BC (rencontre Amiens Porto – Poix BC en U14 du 20/04). Frais de déplacement seulement car Poix a fait forfait ce 20/04
- **Arbitre ROZE Kérian** : 25,00€ à débiter du compte de Rosières (rencontre Amiens AF – Rosières en U19 du 13/04)
- **Arbitre GRESPINET Brian** : 10,00€ à débiter du compte de Camon (rencontre Villers Bretonneux – Camon en U15 du 06/04). Frais de déplacement seulement car Camon a fait forfait ce 06/04
- **Arbitre LADENT Clément** : 25,00€ à débiter du compte d'Amiens Porto (rencontre Roye Noyon – Amiens Porto en U14 du 30/03)
- **Arbitre AMARA Gabriel** : 25,00€ à débiter du compte de Salouel (rencontre USNF – Salouel en U15 du 27/04)
- **Arbitre CHERIFI Léandre** : 10,00€ à débiter du compte de St Fuscien (rencontre Amiens RC – Sains St Fuscien en U16 du 27/04). Frais de déplacement seulement car Sains St Fuscien a fait forfait ce 27/04

DEMANDE DE DÉLÉGUÉ DE MATCH

La commission rappelle que les clubs peuvent demander à un avoir un délégué officiel du district pour les rencontres à domicile ou à l'extérieur.

Dans ce cas, des frais de délégué seront imputés au club demandeur (la distance aller et retour est basé sur le trajet le plus court Michelin x 0,41 € du km) avec un minimum de 16 € et un maximum de 35 €.

- FC Poix BC : le 10/09/2023 en D1 A pour QCL Sud Amiénois – Poix BC
- ES Roye Damery : le 24/09/2023 en D3 D pour Ham – Roye Damery
- US Vron : le 24/09/2023 en D5 B pour Vron – Yvrench/Gapennes

FORFAIT GÉNÉRAL

- AS QUERRIEU (Vétérans à 11 C) : amende de 100 € suite à mail du club le 25/04
- AMIENS AC 1 (U15 D2) : amende de 50€
- US LIGNIERES/POIX 2 (U13 D4) : amende de 50€
- AAE FEUQUIERES 2 (D6 A) : amende de 100€
- AS VISMES AU VAL 2 (D6 A) : amende de 100€
- AMIENS FC PORTO 4 (D6 B) : amende de 100€
- US RUE (Féminine à 8) : amende de 50€
- AMIENS OLYMPIQUE (U16 D2) : amende de 50€
- FC ESTREES MONS (U15 à 8) : amende de 50€
- ABBEVILLE MENCHECOURT (U14) : amende de 50€
- AMIENS AC 2 (Futsal D2) : amende de 100€
- FR AILLY SUR NOYE 2 (U13 D4) : amende de 50€
- US CARTIGNY 2 Sénior Féminine à 8 groupe E : amende de 50€

Prochaine réunion : mercredi 12 juin à 17 h 30

**Le Président
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance
R. PATTE**

